

Avec la réglementation actuelle, en plus des exigences de nature générale, les étiquettes concernant les aliments et les boissons doivent comprendre les renseignements suivants :

- la description du produit;
- la date d'expiration;
- la liste des ingrédients; et
- le contenu nutritionnel (en cas de prétentions dans ce domaine).

Le décret de juin 1994 définit une nouvelle *norma*, ou norme, la *NOM-050-SCFI-1994* qui définit le minimum de renseignements commerciaux qui doivent apparaître sur toutes les étiquettes des produits. Les nouvelles règles s'appliqueront à tous les produits qui ne sont pas régis par une autre *NOM* ou un autre règlement.

Avec les nouvelles règles, les étiquettes en espagnol doivent avoir été apposées dès l'origine. Cela éliminera officiellement la pratique qui consistait à apposer des étiquettes en espagnol par-dessus les étiquettes en anglais. Les étiquettes peuvent également comporter d'autres langues, mais elles doivent porter les mesures du système métrique définies dans les *NOM-008* et *NOM-030*.

Les modifications les plus importantes envisagées sont celles qui concernent les instructions pour l'utilisation du produit. Les instructions peuvent apparaître sur l'étiquette ou dans un livret distinct, mais il doit alors y avoir un avis conseillant au consommateur de lire les instructions. Le nouveau règlement ne s'applique pas aux animaux sur pied.

En émettant l'hypothèse que l'ébauche de règlement devienne loi, il y aura un certain nombre d'exigences additionnelles pour les aliments et les boissons. La description du produit devra comprendre une liste des ingrédients, le numéro de lot, la date d'expiration et les inscriptions particulières en matière de conservation. L'indication d'une date, «meilleur avant le ...», est optionnelle.

Avec la nouvelle réglementation, les emballages extérieurs doivent contenir tous les renseignements nécessaires ou permettre de lire les étiquettes situées à l'intérieur. Le nouveau règlement précise également qu'il est interdit de faire apparaître certaines prétentions sur les étiquettes des aliments et des boissons. Il sera ainsi interdit de prétendre qu'une alimentation équilibrée ne fournit pas suffisamment d'éléments nutritifs, de faire des affirmations qu'il n'est pas possible de prouver et d'autres affirmations qui contreviennent à la Loi sur la santé du Mexique.

Même si ces règlements font actuellement l'objet d'une étude, il est peu probable que les principales exigences soient modifiées. Les exportateurs auront avantage à s'y conformer dès que possible.